

Walerian Sanetra, *Wina w odpowiedzialności pracowniczej* [La faute dans la responsabilité du travailleur], Warszawa-Wrocław 1975, Państwowe Wydawnictwo Naukowe, 202 pages ; résumé en français et en russe.

Le problème de la faute en droit polonais du travail a fait pour la première fois l'objet de l'étude monographique susmentionnée, éditée après la codification du droit du travail de la R.P.P.

Cet ouvrage traite de la faute en tant que prémisse d'une triple responsabilité du travailleur : 1) la responsabilité matérielle, en cas de dommage causé à l'établissement de travail (ou à un tiers dans l'exercice des fonctions de travailleur) ; 2) la responsabilité dite réglementaire, en cas de violation de l'ordre et de la discipline du travail ; 3) la responsabilité pour les contraventions portant atteinte aux droits d'autres travailleurs. L'auteur s'occupe également de la faute en tant que critère qui détermine l'importance des sanctions qui frappent les travailleurs commettant les actes illégaux susmentionnés.

Le premier chapitre contient des réflexions sur la notion de la responsabilité du travailleur. L'auteur essaie de formuler une notion générale de cette responsabilité, qui en englobe les trois formes précitées. Il arrive à la conclusion que les sanctions appliquées vis-à-vis des travailleurs pour avoir causé des dommages matériels, porté atteinte à l'ordre et à la discipline du travail ou contrevenu aux dispositions du code du travail, se caractérisent par l'unité des buts et des fonctions et constituent, par cela même, un système fondé sur des principes communs.

La partie la plus importante de l'ouvrage, c'est son chapitre deuxième intitulé « La notion et les fonctions de la faute en tant que prémisse de la responsabilité du travailleur ». L'auteur conteste l'opinion sur l'unité de la notion de faute en droit civil et en droit pénal. Il constate que les différences que montrent les dispositions de ces deux branches du droit, ainsi que leur application pratique, sont tellement profondes que l'on peut parler de « faute civile » et de « faute pénale ».

Partant de ce principe, l'auteur pose un problème théorique essentiel, qui a en même temps une haute importance pratique, à savoir si la faute, en tant que prémisse de la responsabilité du travailleur, doit être entendue comme une faute « civile » ou « pénale ».

L'auteur se prononce fermement en faveur de l'interprétation subjective de toutes les formes de la responsabilité du travailleur (matérielle, réglementaire, disciplinaire ou administrative), et aussi de l'interprétation de la faute du travailleur de la manière qui correspond aux conventions adoptées par le droit pénal. Il affirme que la notion civile de la faute s'accorde moins avec les fonctions préventives et éducatives de la responsabilité du travailleur que la notion de faute en droit pénal, où le rôle des éléments subjectifs dans l'établissement de la faute de l'auteur domine (l'appréciation négative concerne principalement la disposition psychique de l'agent). De l'avis de l'auteur, l'imputation d'une faute au travailleur exige une appréciation individuelle, c'est-à-dire qu'il faut considérer, dans chaque cas, si le travailleur, auteur de la faute, avait « une possibilité réelle de prévoir la violation de ses devoirs de travailleur, en tenant compte de la situation de fait et des caractéristiques individuelles subjectives ». Cette exigence de faute subjectivement entendue ne joue pas seulement en cas de responsabilité de type répressif. La faute du travailleur encourant la responsabilité matérielle pour le dommage causé doit, elle également, être entendue autrement qu'en droit civil, affirme l'auteur, étant donné que, d'après ce droit, la faute de la personne responsable du dommage est évaluée en tenant compte des critères objectifs de la due diligence.

La discussion des thèses résumées ci-dessus en est, en Pologne, à son stade préliminaire. L'objet de la controverse qui commence est la thèse opposant la faute « civile » à la faute « pénale », ainsi que l'interprétation très radicale, subjective, donnée par l'auteur de toutes les formes de la responsabilité du travailleur. Par ailleurs, son opinion sur le dualisme, en droit du travail, de la faute du travailleur et de la faute de l'établissement de travail, est également considérée comme discutable¹.

Le troisième chapitre traite des genres et des degrés de la faute du travailleur. L'auteur s'y occupe de la faute intentionnelle et de la faute inintentionnelle du travailleur, ainsi que du problème de la gradation de la faute qui incombe au travailleur. A cet égard, l'ouvrage apporte beaucoup d'éléments nouveaux à l'évolution des recherches sur les problèmes soulevés. L'auteur constate que l'influence du degré de la faute du travailleur sur la mesure des sanctions appliquées est, en général, plus nette que l'influence de la faute de l'auteur du dommage sur le montant de la réparation selon les dispositions du droit civil. En ce qui concerne la gravité de la sanction en fonction de la gravité de la faute de l'auteur, le droit du travail « occupe une place intermédiaire entre le droit civil et le droit pénal ».

Le dernier chapitre, le quatrième de l'ouvrage, est consacré aux problèmes qui sont le moins étudiés dans la littérature polonaise du droit du travail. Les investigations perspicaces de l'auteur portent ici sur les circonstances écartant ou atténuant la faute du travailleur selon le droit polonais.

A la fin de son ouvrage, W. Sanetra prévient contre un transport mécanique en droit du travail des solutions mises au point en droit pénal et en droit civil, mais il estime que les questions soulevées dans son livre sont plus proches du droit pénal plutôt que du droit civil. A cette remarque générale correspond l'idée proclamée par l'auteur que le travailleur encourt la responsabilité uniquement pour la faute subjectivement entendue. Elle est « une valeur incontestable qui est à la base de l'humanisation des rapports entre hommes dans les pays civilisés ». Sous l'influence du droit pénal, l'auteur rejette à juste titre l'idée de la dépersonnalisation de la responsabilité du travailleur, et s'élève fermement contre les formes de la responsabilité pour la faute d'autrui.

L'ouvrage de W. Sanetra montre le problème de la faute en droit du travail principalement à travers les dispositions de ce droit en vigueur en Pologne, en utilisant à un degré moindre la littérature étrangère.

Ce premier ouvrage sur la faute en droit du travail a été accueilli avec beaucoup d'intérêt par les milieux scientifiques polonais. L'ouvrage a un caractère tout à fait original par le fait même d'avoir posé de nombreux problèmes importants. La discussion scientifique déjà engagée montrera à quel point les opinions de l'auteur, parfois très controversables, sont justes.

Tadeusz Zieliński

¹ L'auteur de la présente critique a soulevé ces doutes en commentant l'ouvrage de W. Sanetra dans le mensuel « Państwo i Prawo », 1977, n° 1, pp. 150 - 154.